

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1666/SG/TP/P portant prélèvement du reliquat du cautionnement définitif du marché n° 26/66 et de son avenant résiliés, et affectation de celui-ci à la couverture des dépenses pour reprise. poursuite et. achèvement des travaux

n° 1666/SG/TP/P

Ministère
MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

Date de publication
26 octobre 1968

Numéro JO
n° 22 du 12/11/1968

Date du numéro
12 novembre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Le reliquat soit soixante-huit mille sept francs: Djibouti (68.007 F.D.) du dépôt de six cent six mille deux cent soixantehuit francs Djibouti (606.268 F.D.) réalisé en numéraire par la Banque d'Indochine auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du cautionnement définitif du marché n° 26/66 et de son avenant n° 1 conclu avec M. EH. Quarto pour la construction de sept classes à Djibouti est prélevé en entier pour être affecté au règlement des suppléments de dépenses constatées et consécutives à la carence et à la faillite du sieur Quarto, et résultant tant des démolitions et reprises de travaux que de la poursuite et l'achèvement de ceux-ci. La somme de 68.007 francs Djibouti viendra en atténuation de dépenses sur le chapitre 5020, article 4, \$ 5, du budget FIDES (exercice 1966-1967).